

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du conseil municipal

-----  
**Séance ordinaire du VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Eric **LEROY**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÛGE**, Richard **UNREIN** Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration à Stéphane Pérès dit Perey), Jeffrey **RUIZ** (procuration à Eric Leroy), Maférima **DIAGNE** (procuration à Josette Belloq ), Claude **DAMBRINE** (procuration à Philippe Quertinmont ), Keziban **YILDIZ** (procuration à Yasmina Boultam), Karima **TAJRI**, (procuration à Maud Lablois), Marouane **ACHRIT** (procuration à Jannick Mora), Gemma **DUFFAU** (procuration à Jean Touzeau), Levent **OZKAN** (procuration à Jean-Noël Goetz)

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N° 2021/19.11/01

**FINANCES**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 : DÉBAT**

Mónica CASANOVA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret N° 2016-841 paru le 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport d'orientations budgétaires. Celui ci doit comporter les informations suivantes :

\* Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, et les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'établissement de coopération intercommunale de regroupement.

\* Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant des autorisations de programme.

\* Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Afin d'éclairer la préparation du Budget Primitif 2022 dont le vote est programmé le 17 décembre prochain, le débat d'orientations s'appuiera sur le rapport d'orientations budgétaires incluant :

- 1) La présentation des dispositions du Projet de Loi de Finances ayant un impact sur les finances des collectivités locales.
- 2) Les évolutions attendues des principales ressources du budget communal 2022 (dotations et fiscalité).
- 3) Le cadrage en découlant sur les principaux postes de dépenses : masse salariale, charges de gestion, subventions.
- 4) La présentation du programme d'investissement et ses conditions de financement (annexe PPI).
- 5) Ses conséquences sur la stratégie d'endettement (annexe Dette).

## 1) IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Projet de Loi de Finances 2022 a été présenté par le Gouvernement le 24 septembre dernier et poursuit actuellement son jeu de navette parlementaire entre Assemblée Nationale et Sénat avec son lot d'amendements habituels pour un vote définitif dans les derniers jours de décembre.

Contrairement aux lois de finances de ces deux dernières années, marquées par de profondes réformes sur la fiscalité locale (suppression de la Taxe d'Habitation, abattement de 50 % des bases de foncier des établissements industriels), et par l'adaptation aux conséquences de la crise sanitaire et économique, ce PLF se caractérise par une quasi absence d'incidences sur les budgets des collectivités locales. Il faut dire que c'est la dernière loi de finances du quinquennat, traditionnellement de transition, et qu'il faudra attendre l'élection présidentielle et le PLF 2023 pour voir émerger de nouvelles orientations, définies dans le cadre pluriannuel d'une loi de programmation des finances publiques sur la période 2023-2027. On peut supposer que les collectivités locales seront amenées à contribuer à l'effort nécessaire de redressement des finances publiques post-covid, par un tassement de leurs dotations et/ou par l'extension des contrats de Cahors aux collectivités moyennes (règles de limitation de la progression des dépenses et de l'endettement).

Pour en revenir au PLF 2022, il s'inscrit dans un contexte encore largement perturbé, basé sur des hypothèses de redressement volontaristes mais pas forcément pleinement réalistes.

Ainsi, l'État table sur les évolutions suivantes :

- \* Prévision de croissance de + 6 % en 2021 et + 4 % en 2022, après - 10 % en 2020.
- \* Redressement du déficit public de 9 % du PIB en 2020 à 8 % en 2021 et 5 % en 2022.
- \* Diminution du taux d'endettement de 119 % du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2020 à 116 % en 2021 et 114 % en 2022 (pour rappel ce taux se situait à 98 % en 2019 avant le dérèglement de la crise sanitaire et était déjà jugé structurellement alarmant...).

Ces hypothèses sont néanmoins jugées optimistes et idéalistes par l'opposition parlementaire et le Haut Conseil des Finances Publiques, en raison notamment de l'annonce de mesures coûteuses qui ne sont pas budgétisées à ce stade du PLF (plan d'investissement, revenu d'engagement pour les jeunes, prime inflation,...).

Par ailleurs, Bercy fait état d'une amélioration des comptes des collectivités locales, mais le Comité des Finances Locales tempère grandement au regard des perturbations liées aux réformes fiscales (effet amortisseur des exonérations de taxe foncière sur le dynamisme antérieur de cette taxe) et des pertes importantes sur les produits de gestion (arrêt et ralentissement des recettes sur des services et équipements publics comme la restauration scolaire, les écoles de musique et les piscines).

Sur le plan de l'impact de ce PLF sur les budgets locaux, rien de très notable n'est à relever.

### **Au titre des Dotations :**

L'enveloppe totale de la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable. A l'intérieur toutefois, on retrouve l'habituelle progression des dotations de péréquation, qui est même légèrement supérieure à 2021 (+ 95 millions sur l'enveloppe nationale de la Dotation de Solidarité Urbaine contre + 90 millions l'an dernier), mais avec deux bémols : 10 % de la progression est fléchée au bénéfice des collectivités d'Outre-mer, et cette augmentation est auto-financée comme toujours par les collectivités elles-mêmes, par un écrêtement sur leur dotation forfaitaire. Autre facteur d'alerte : la hiérarchie actuelle des collectivités bénéficiaires de dotations de péréquation, basée principalement sur le critère du potentiel fiscal, risque d'être perturbée par l'évolution de son calcul, impacté par les conséquences des différentes réformes fiscales (remplacement de produits fiscaux basés sur des taux par des produits de compensation, qui ne font plus apparaître les inégalités de taux) et par l'élargissement de son assiette à d'autres ressources fiscales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure entre autres). Cette réforme des indicateurs de péréquation est néanmoins encore gelée sur 2022 et ne produira ses effets que de manière lissée sur la période 2023-2028.

Sur les dotations d'investissement, le PLF prévoit une rallonge de 350 millions sur la DSIL, pour compenser notamment aux collectivités l'impact de l'augmentation du prix des matières premières sur les montants des marchés publics.

### **Au titre de la Fiscalité :**

Aucune mesure particulière n'est annoncée, après les grosses réformes de ces dernières années. Il faudra toutefois suivre les éventuels amendements faisant suite aux annonces du Premier Ministre proposant de mieux compenser aux collectivités les exonérations longues de taxe foncière sur la construction de logements sociaux, dont elles supportent largement la charge du financement depuis de longues années.

## **2) ÉVOLUTIONS ATTENDUES DES PRINCIPALES RESSOURCES DU BUDGET COMMUNAL**

### **A) Les Dotations (41 % des recettes)**

A la lecture du PLF, on peut estimer que la principale recette de la Ville, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), devrait continuer à progresser sur les mêmes bases que l'année dernière (de l'ordre de + 3 %, soit + 315.000 €), puisque l'augmentation globale de 95 millions affectée à la DSU est identique à celle attribuée en 2021 (si l'on neutralise le bonus de 5 millions réservé à la péréquation d'Outre-mer). La Dotation Politique de la Ville (DPV), complémentaire à la DSU, stable au niveau national, devrait aussi être reconduite pour la Ville à la même hauteur qu'en 2021, en espérant que l'«accident» de 2019 ne se reproduira pas (division brutale de moitié de l'attribution).

A côté, on peut penser que la DGF devrait diminuer d'environ 2 % (- 85.000 €), à hauteur de la contribution habituelle prélevée pour le financement de la péréquation nationale. On fait l'hypothèse, prudente, que la variable démographique ne devrait pas amener de dotation supplémentaire, au vu de l'expérience des années précédentes où l'effet positif de l'augmentation du nombre de logements sur la Ville a été contrebalancé par l'effet négatif de la diminution parallèle du nombre moyen d'habitants par logement constaté au terme des recensements annuels. Le chiffre officiel de population communiqué par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) ne sera connu qu'à la mi-décembre.

Par ailleurs, les variables d'ajustement utilisées traditionnellement par l'État pour financer ses concours aux collectivités locales, se traduisant par des diminutions régulières des compensations de fiscalité sur ces dernières années, ont été épargnées en 2021 et le seront encore en 2022.

Enfin, on peut rappeler que la Ville est exonérée du fait de son statut de Ville DSU de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), qui est un autre outil de péréquation des ressources locales, auquel Bordeaux Métropole et ses communes membres contribuent.

## **B) Les recettes Fiscales (49 % des recettes)**

La prévision des recettes fiscales directes (produit = bases x taux) repose chaque année sur trois composantes :

\* La revalorisation indiciaire des bases des locaux décidée par l'État : sachant qu'elle est indexée sur la constatation de l'inflation de l'année écoulée (de novembre 2020 à novembre 2021), le coefficient de revalorisation devrait se situer entre + 2 et + 2,5 %. C'est une actualisation 10 fois supérieure (!) à celle qui s'était appliquée en 2021 (+ 0,2 %), qui traduit une reprise significative de l'inflation et qui devrait apporter un supplément de recette fiscale de 300.000 € environ.

\* La progression physique des bases, découlant de l'apparition de nouveaux logements sur le territoire : l'estimation effectuée de 450 logements livrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 qui produiront de nouvelles bases taxables sur 2022 (à vérifier lors de la Commission Communale des Impôts Directs qui se tiendra en février ou mars) devrait amener un produit nouveau de 150.000 € environ. Il est à noter que ce produit est amputé pendant 2 ans de 40 % de sa valeur potentielle, conséquence de la réforme fiscale de la TH, qui a certes permis aux communes de récupérer en compensation le foncier bâti du Département, mais en héritant des politiques d'abattement plus généreuses au niveau départemental que communal.

\* La variation des taux d'imposition votés par la Ville : depuis 1997, soit 24 ans, la politique municipale a réussi à maintenir son objectif constant de gel des taux, pour ne pas accentuer la pression fiscale sur les lormontais. Concrètement, une augmentation de 1 % des taux rapporterait 140.000 € de recettes supplémentaires au budget communal. Pour 2022, le postulat de départ de ces orientations budgétaires repose toujours sur l'objectif de ne pas toucher aux taux de fiscalité. Mais il doit chaque année être questionné et mis en regard de l'arbitrage à faire entre fiscalité, recours à l'emprunt ou appel à la réserve budgétaire, qui sont les trois leviers majeurs du financement des dépenses communales.

A côté du produit de ces impôts directs qui représentent 80 % des recettes fiscales de la Ville, on peut tabler à propos des principaux impôts indirects sur une stabilité des recettes issues des droits de mutation, toujours très dynamiques, de la taxe locale d'électricité et de la taxe sur la publicité extérieure. A noter la mise en application en 2022 de deux dispositifs instaurés sur le territoire communal : la redevance d'occupation à caractère commercial du domaine public et la taxe sur les locaux commerciaux vacants, dont le rendement, limité cela dit, sera apprécié en fin d'année.

Enfin, concernant la dotation de croissance et de solidarité versée par Bordeaux Métropole (qui est classée comptablement non pas en dotation mais en recette fiscale, puisqu'elle repose sur une redistribution d'une partie de la fiscalité économique de l'intercommunalité), l'hypothèse est faite de sa stabilité, même si des discussions doivent être engagées courant 2022 pour éventuellement revisiter les conditions du Pacte fiscal et financier en vigueur.

### **C) Les Autres recettes (10 %)**

Les autres recettes du budget communal sont constituées des produits reçus en subventions et participations diverses et en recettes issues des services offerts à la population.

En général leur évolution est relativement stable ; à noter que les recettes tarifaires attendues des différents services (restauration scolaire, accueils périscolaires, piscine, médiathèque, salle de spectacle) reviennent progressivement à leur niveau normal après les pertes de 2020 liées au confinement et à l'arrêt de certaines activités. Tous les tarifs avaient été gelés en 2021 pour ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages lormontais ; il faudra étudier une éventuelle actualisation des tarifs pour la rentrée de septembre 2022, pour prendre en compte l'inflation.

Deux évolutions sont à signaler mais qui touchent plus la forme que le fond de deux dispositifs : la subvention de l'État sur les actions Cité Éducative ne transitera plus par le budget Ville mais par celui de la Caisse des Écoles et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales sur le territoire s'inscriront non plus dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse mais dans celui plus large d'une Convention Territoriale Globale.

**Au final, à ce stade de la préparation budgétaire, il est donc envisagé une progression des recettes de fonctionnement pour 2022 légèrement supérieure à 2 %, amenée essentiellement par la péréquation et l'évolution des bases fiscales directes.**

### **3) LE CADRAGE DES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES**

C'est dans la limite de la progression globale des recettes détaillées ci-avant que l'évolution des différents postes de dépenses devra s'inscrire. C'est cette règle qui prévaudra pour instruire tout au long du mois de novembre les demandes budgétaires des Directions et réaliser début décembre les arbitrages qui aboutiront au projet de Budget Primitif soumis au vote du conseil municipal du 17 décembre.

Actuellement les grands chapitres de dépenses se répartissent ainsi :

- \* Masse salariale : 55 %.
- \* Fournitures et Prestations : 25 %.
- \* Subventions et Participations : 15 %.
- \* Frais financiers : 5 %.

Il faudra prendre en compte dans la détermination des crédits 2022 les principaux éléments suivants :

- \* Les mesures de revalorisation prévues pour les bas salaires.

- \* Le glissement-vieillesse-technicité lié à la progression des carrières par l'ancienneté et par la promotion (réussites à concours et avancements proposés dans le cadre des CAP).
- \* L'impact en année pleine des recrutements opérés en 2021.
- \* Les arbitrages sur les demandes de renfort ou de développement d'effectifs.
- \* Le poids de l'inflation sur les postes de fluides et de matières premières en particulier.
- \* L'évolution des besoins budgétaires des deux organismes majeurs du CCAS et du SIVU.

#### **4) LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un document qui affiche les intentions de réalisation sur les années à venir, en présentant le coût d'objectif des différents projets, phasés dans le temps, et surtout leurs conditions de financement au regard des subventions attendues et de la capacité de la Ville à mobiliser de l'autofinancement pour minorer au final le recours à l'emprunt, qui doit rester limité dans un objectif de soutenabilité de l'endettement.

Ces intentions demandent naturellement à être formalisées ensuite chaque année dans le cadre du Budget Primitif, en fonction de leur faisabilité technique et financière.

Pour la période 2022–2026 (cf. annexe « PPI »), les opérations programmées concernent **3 grands projets majeurs** :

- \* La reconstruction de la piscine, dont le coût d'objectif est fixé à 13.500.000 €, avec un total de subventions espéré à 66 %.
- \* La création et la rénovation de locaux scolaires pour répondre à l'augmentation des effectifs, dont une grande partie sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et avec l'ambition au niveau communal de moderniser des pôles éducatifs sur le secteur Grand Tressan (sur ce mandat) et sur le secteur Vieux Bourg-Lissandre (mandat suivant).
- \* L'extension de la Maison des Sports des Iris, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Bordeaux Métropole en tant que propriétaire de l'équipement.

**et 4 autres opérations d'envergure financière significative :**

- \* La rénovation des terrains de sport Sayo (tranche 2022) et Dugarry (tranche 2023).
- \* La réalisation d'aménagements de quartier dans le cadre de l'ANRU 2 sur Carriet (espaces verts, éclairage public, plateformes de mobilité, entrée du Parc Carriet).
- \* L'aménagement d'un parc arboré sur le site de la résidence de santé Les Coteaux.

\* Des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux.

A côté de ces opérations spécifiquement identifiées, le PPI intègre aussi naturellement les investissements réguliers sur le patrimoine, les espaces publics, les acquisitions de véhicules et de matériel, avec deux enveloppes particulières :

\* La première dédiée aux aménagements obligatoires en terme de mise aux normes accessibilité.

\* La seconde réservée pour la mise en œuvre des budgets participatifs.

Dans ce PPI ne figure pas le projet de reconstruction de la crèche collective et familiale de Condorcet, qui est bien identifié mais dont le portage budgétaire sera assuré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Concernant les conditions de financement globales de ce PPI, l'ensemble des dépenses projetées s'élèverait à **41.900.000 € HT**, dont environ 47 % couvertes par des subventions et des portages de maîtrise d'ouvrage par Bordeaux Métropole.

Les **26.586.000 € TTC** restant à la charge de la Ville seraient financés sur la période par :

\* 4.000.000 € de remboursement de TVA (par le Fonds de Compensation de la TVA).

\* 2.000.000 € de dotations d'équipement constituées par le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) et la Taxe d'Aménagement reversée par la Métropole.

\* 3.500.000 € d'autofinancement « obligatoire », tenant à l'amortissement réglementaire des acquisitions annuelles de matériel.

\* 2.500.000 € d'autofinancement « volontaire » dégagé sur la section de fonctionnement, à raison d'une moyenne espérée de 500.000 € par an.

\* 1.600.000 € de produit de cessions foncières, attendus notamment du solde de la vente des terrains Carriet cédés à la SEM (Société d'Économie Mixte) et de la vente du Château des Iris.

\* Et donc par différence, au titre de variable d'ajustement globale, de l'emprunt nouveau plafonné à un niveau cumulé sur la période à hauteur de 12.986.000 €, pour s'inscrire dans un objectif réaliste d'endettement (cf. partie 5 sur la Dette).

Enfin, il convient de rappeler qu'un PPI est un document **prévisionnel**, qui n'a de valeur qu'au moment où il est établi et susceptible d'être régulièrement actualisé et modifié dans ses montants et son calendrier en fonction :

\* Du coût d'objectif des dépenses (soumis au résultat aléatoire des appels d'offres et à l'actualisation des prix).

\* Du montant des subventions (variable selon les règlements d'intervention et le positionnement définitif des partenaires).

\* Du glissement des calendriers dans le temps (en fonction des contraintes techniques et budgétaires, mais aussi institutionnelles).

\* Du coût des emprunts (dépendant de l'évolution des marchés monétaires).

## 5) LE PROFIL ET LA STRATÉGIE D'ENDETTEMENT

Aujourd'hui l'encours de dette de la Ville est composée de 7 emprunts : 6 emprunts (ex-structurés, qui ont tous été sécurisés en transformés en taux fixe) auprès de l'établissement bancaire SFIL-CAFFIL, dont l'amortissement court jusqu'en 2028 pour le plus important, et 2040 pour les autres, et 1 emprunt auprès de ARKEA, conclu tout récemment en novembre 2021, sur 20 ans, au taux de 0,58 %. A noter qu'un emprunt s'est éteint cette année, qui avait été signé avec le Crédit Agricole en 2002.

L'encours de dette se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 26.094.655,55 € et génère une annuité de remboursement de 1.700.000 € (déduction faite de l'aide du Fonds de Soutien qui a pris en charge 70 % du coût du refinancement des emprunts structurés), qui représente moins de 5 % des recettes de fonctionnement.

Pour apprécier la capacité de désendettement d'une collectivité, l'État utilise un ratio qui rapporte son encours de dette restant dû à son épargne annuelle dégagée : ce ratio exprime le nombre théorique d'années d'épargne qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle affectait l'intégralité de son épargne annuelle à cette tâche. L'État préconise aux collectivités de ne pas dépasser le seuil critique de 12 années, et de se considérer en situation normale autour de 6/7 ans. Actuellement, Lormont se positionne sur un ratio net aux alentours de 7 ans, déduction faite de l'aide du Fonds de Soutien qui couvre environ 1/3 de la dette. Attention toutefois ce ratio est susceptible de se dégrader assez rapidement, même avec un encours de dette maîtrisé, si l'épargne de la collectivité se réduit, ce qui justifie les efforts pour limiter l'évolution des dépenses dans le cadre de la progression des recettes.

La stratégie de la Ville en matière de Dette a longtemps reposé sur deux postulats :

\* S'efforcer de ne pas augmenter le niveau d'endettement, en s'autorisant à n'inscrire au PPI de l'emprunt nouveau qu'à hauteur du capital de dette remboursé chaque année. Sachant que sur la période 2022-2026 un total de 10,2 millions de capital sera remboursé, et que le besoin global de financement par l'emprunt au PPI présenté se monte à 13 millions, la stratégie évolue donc vers une légère augmentation de l'endettement. Ceci peut se concevoir au regard du coût modéré des emprunts mais impliquerait néanmoins une charge supplémentaire à financer, évaluée à la valeur d'1 point de fiscalité (140.000 €), dans l'hypothèse où le PPI se déroulerait comme prévu.

\* Différer autant que faire se peut la mobilisation de nouvel emprunt, ce qui a été possible sur une période exceptionnellement longue de février 2010 à novembre 2021, mais qui n'est plus tenable aujourd'hui compte tenu du resserrement de la capacité d'autofinancement de la Ville et la volonté pour le moment de préserver la réserve budgétaire de 4,5 millions.

**L'annexe « Dette »** reprend en détail les indicateurs développés ci-dessus.

En conclusion, il faut rappeler que ces orientations budgétaires sont établies sur des hypothèses encore conditionnées par le Projet de Loi de Finances en cours de discussion, qui ne sera adopté dans sa forme définitive que postérieurement au vote du Budget Primitif

de la Ville. Des ajustements pourront toujours être opérés fin mars au moment du vote des taux de fiscalité (si les recettes des dotations s'avéraient minorées par rapport à nos prévisions), en septembre à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire, et naturellement tout au long de l'année en adaptant l'exécution budgétaire aux contraintes des recettes.

**Cette question n'est pas soumise à vote.**

*Le maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 22 novembre 2021

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,  
Jean TOUZEAU**